

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie - Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 9 /2023/IS/CP

**Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement –  
défilé carnavalesque – dimanche 19 février 2023**

**Le Maire de la Commune de Mothern,**

**VU** la demande de la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern portant sur l'organisation d'un défilé carnavalesque le dimanche 19 février 2023 dans les rues du lotissement Im Kirchfeld à Mothern ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1** – En raison du défilé carnavalesque organisé le 19 février 2023 par le Comité des Fêtes de Mothern dans le lotissement Im Kirchfeld à Mothern, les modalités de circulation et de stationnement seront modifiées comme suit :

**\* le dimanche 19 février 2023 de 12h à 20h (cavalcade) :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf véhicules de secours, chars et groupes) dans les rues suivantes :

- Rue du Kirchfeld
- Rue du Chêne
- Rue des Tilleuls
- Rue des Platanes
- Rue des Peupliers
- Rue du Hêtre
- Rue des Sapins
- Parking Place de l'église
- Rue des Fleurs

**\* le dimanche 19 février 2023 de 12h à 16h (zone d'attente des chars et groupes jusqu'au départ de la cavalcade):**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf pour les véhicules de secours, chars et groupes) dans les rues suivantes :

- Rue de l'Eglise sur la portion de rue entre la rue du Stade et la rue de la Mairie
- Rue des Sœurs sur la portion de rue entre la rue de l'Eglise et la rue de la Mairie (au niveau de l'ancienne maison des Sœurs)

**\* le dimanche 19 février 2023 de 14h15 à 16h (accès des chars et groupes à la cavalcade):**

La circulation des véhicules sera interdite (sauf pour les véhicules de secours, chars et groupes) dans la

portion de rue suivante :

- Rue de la Mairie sur la portion de rue entre la route de Seltz et la rue des Roses

**\* Le dimanche 19 février 2023 de 12h à 20h (accès parking réservé aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite) :**

La circulation des véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, véhicules de secours et véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite) dans les rues suivantes :

- Rue du Muguet
- Impasse des Violettes

**\* du dimanche 19 février 2023 à partir de 20h jusqu'au lundi 20 février 2023 à 1h (nettoyage des rues après la cavalcade) :**

Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf véhicules de secours, chars et groupes) dans les rues suivantes :

- Rue du Kirchfeld
- Rue du Chêne
- Rue des Tilleuls
- Rue du Hêtre
- Rue des Sapins
- Rue des Fleurs

**Article 2** – Afin de permettre le stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et/ou à mobilités réduites, les places de parking situées à côté du n°2 de l'impasse des Violettes leurs seront réservées le dimanche 19 février 2023.

**Article 3** - Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le Comité des Fêtes de Mothern.

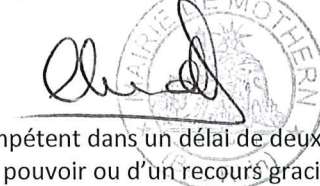
**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau – Wissembourg
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Mothern
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 26/01/2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 26/01/2023